



MUNICIPALITÉ
1045 OGENS

Ogens, le 13 mai 2024

PREAVIS MUNICIPAL no 3 / 2024
Amortissement du Plan d'affectation communal (PACom)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Comme indiqué dans les art. 13 à 17 de la RCom (Règlement sur la comptabilité des communes), sont considérés comme investissements l'achat, la création ou l'amélioration de biens ayant une durée de vie dépassant la durée d'un exercice et nécessaire à l'accomplissement de tâches publiques.

Tout investissement doit faire l'objet d'un préavis au Conseil indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraînera.

En adoptant un préavis d'investissement, le Conseil accorde à la Municipalité un crédit d'investissement dans lequel elle pourra puiser pour financer la construction ou l'acquisition du bien décrit par le préavis. L'éventuel solde d'un crédit d'investissement ne peut servir à financer d'autres objets. Lorsqu'un crédit d'investissement est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du Conseil par écrit. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.

La bonne pratique comptable est de faire correspondre la durée d'amortissement d'un bien à sa durée de vie présumée. Toutefois, la base légale impose l'amortissement au plus tard dans un délai de 30 ans pour les ouvrages de génie civil et d'assainissement, les bâtiments et les constructions.

Amortissement :

Lors de la présentation du préavis n° 1 / 2019, validé par le Conseil général dans sa séance du 4 mars 2019, la Municipalité avait demandé de lui accorder un crédit de CHF 100'000 pour la révision du PACom, et de la financer par les fonds propres de la commune.

Il s'avère cependant que lors de la comptabilisation des différentes factures concernées (ingénieur, urbaniste, avis d'enquête, ...), celles-ci n'ont pas imputé directement les comptes de charges d'exploitation, mais ont été comptabilisées dans les comptes d'investissements du patrimoine administratif. Cela a eu pour conséquence de ne pas impacter les revenus des dernières années.

Il est dès lors nécessaire de procéder à l'amortissement de l'investissement cité précédemment. La Municipalité a évalué les différentes options qui s'offraient à elle, et a estimé judicieux de procéder à un amortissement sur plusieurs années, équivalentes à la durée de vie du PACom.

Conclusion :

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la Municipalité demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OGENS

- Sur proposition de la Municipalité ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

- De l'autoriser à amortir le coût de l'investissement du préavis n° 1 / 2019 sur 15 ans dès l'année suivant l'entrée en vigueur du PACom ;

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2024

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic



Ismail Hussein



La Secrétaire



Patricia Lavanchy